

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2022-79	<b>DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION « Contrat Vert et Bleu GRAND PILAT 2019-2023 »</b>	18/08/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 28 avril 2022 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires,

Vu le « Contrat Vert et Bleu GRAND PILAT 2019-2023 »,

Vu l'éligibilité du projet et les enjeux environnementaux et de biodiversité pour la création de la zone d'activités de l'Aucize à Bessey

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du « Contrat Vert et Bleu GRAND PILAT 2019-2023 »,

Le coût de ce projet est estimé à 112 765 €. La subvention sollicitée s'élève à 50 000 € soit 44,34%. La différence sera financée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

**ARTICLE 2** : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 18/08/2022

Le Président

M. Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220818-2022-79-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022

Affichage : 22/08/2022